

DELIBERATION N° 2001/01-05 - ETAT DE LA DOMANIALITE DES VOIES ET DES ESPACES D'ACCOMPAGNEMENT

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle que la Communauté Urbaine a décidé, par délibération du 29 janvier 1999, de soumettre à ses communes membres une proposition d'extension de ses compétences. Cette extension concernait plus particulièrement l'aménagement et l'entretien de la voirie, de l'éclairage public et de la signalisation des voies communales, nettoyage et espaces verts exclus.

Cette compétence a été transférée le 1er avril 1999 et la Communauté Urbaine a souhaité établir un document récapitulatif le domaine transféré en élaborant un dossier graphique, complété par une liste des voies de la commune avec leur statut.

Ces documents définissent de façon précise la domanialité de chacune des voies de la commune. Ils doivent également permettre à la Communauté Urbaine d'engager juridiquement les procédures administratives conduisant à l'intégration des voies ou des parties de voies qui n'appartiennent pas encore au domaine public communautaire. Ils sont donc appelés à évoluer au fur et à mesure que ces intégrations seront effectives.

La Communauté Urbaine a souhaité recueillir l'accord de la commune sur les contenus de ces documents, qui ont été réalisés en liaison avec la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter l'état de la domanialité des voies et des espaces d'accompagnement tel que figuré dans la liste ci-annexée et relative aux voies de la commune, ce document faisant l'objet d'une remise à jour périodique pour suivre l'évolution du statut de ces voies.